

Détails de l'interruption ne donnant pas lieu à une indemnisation

Date de l'interruption : 12/01/2025

Durée totale et maximale de l'interruption : 08h52

Codes postaux concernés : 7110

Origine de l'interruption

= Incendie de la cabine PT010376 « Trieux »

Durée de l'interruption pour chacun des utilisateurs du réseau de distribution impactés

= 07h52

Justification de la durée de l'interruption

= L'ampleur de l'incendie a été telle qu'elle a nécessité le remplacement en urgence de tous les dispositifs endommagés.

Il n'a pas été possible de rétablir l'énergie par des moyens de secours conventionnel (groupe de secours).

Motivation et preuve(s) du cas de force majeure

= ORES s'est trouvée dans une situation d'urgence, sa responsabilité n'est pas engagée.

Conclusion

L'origine et le maintien de l'interruption de fourniture d'électricité non planifiée d'une durée supérieure à six heures consécutives survenue le 12 janvier 2025 étant causés par un cas de force majeure, aucune indemnité ne sera versée pour cette interruption.